

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

---

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

## MISE EN DEMEURE N°01

En application des dispositions et conditions fixées par le décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En exécution des dispositions du contrat N° 06/2015 du 02/12/2015 portant Exécution d'engineering et réalisation d'une unité de carburants à Illizi, le directeur de projet de réalisation des infrastructures de carburants met en demeure la SARL "BING KUN", pour non exécution par l'Entreprise des engagements pris envers le service contractant, et default de concrétisation des déclarations présentées lors des séances de travail tenues au niveau de la Direction de Projets de Réalisation des Infrastructures de Carburants.

De ce qui précède, il importe de reprendre les travaux, sous huitaine (08 jours) à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.